

Signalisation

pour les offres proches de la randonnée pédestre



Schweizer Wanderwege
Suisse Rando
Sentieri Svizzeri
Sendas Svizras



Ce guide de recommandations a été réalisé en collaboration avec les organisations suivantes:

pour personnes
avec handicap

procap



Mobilité piétonne
Association suisse des piétons



Impressum

Editeur

Suisse Rando, 3000 Berne

Texte/concept

Suisse Rando, 3000 Berne, Christian Hadorn

Conception

Bruckert/Wüthrich, 4600 Olten

Groupe d'accompagnement

Heinz Binder (Zürcher Wanderwege); Angelica Brunner (Valrando, Walliser Wanderwege); Paul Odermatt (Nidwaldner Wanderwege); Horst Sager (Aargauer Wanderwege); Walter Steiner (Luzerner Wanderwege); Viktor Styger (Kantonal St. Gallische Wanderwege); Hans-Ueli von Gunten (Chemins pédestres bernois); Paul Walker (Office de l'aménagement du territoire du canton d'Uri); Thomas Schweizer (Mobilité piétonne); Bernard Stofer (Procap); Marcus Rocca (Mobility International Suisse).

Téléchargement

www.randonner.ch

Egalité des sexes dans le langage

Dans ce guide, la forme masculine est utilisée dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

© Suisse Rando, 2008

Table des matières

1.	Généralités	4
1.1	Situation de départ	4
1.2	Objectif et but	5
1.3	Principes	5
2.	Chemins de promenade.....	7
2.1	Signaux.....	7
2.2	Champs d'itinéraire	8
3.	Chemins de randonnée pour fauteuils roulants	9
3.1	Signaux.....	9
3.2	Champs d'itinéraire	10
3.3	Exigences spécifiques aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants	11
3.3.1	Conditions de base	11
3.3.2	Autres exigences selon les degrés de difficulté	11
4.	Chemins de course à pied	14
4.1	Signaux.....	14
4.2	Champs d'itinéraire	14
4.3	Marquage de distance	16
5.	Chemins de randonnée hivernale.....	17
5.1	Signaux.....	17
5.2	Champs d'itinéraire	18
6.	Chemins de randonnée à raquettes	19
6.1	Signaux.....	19
6.2	Champs d'itinéraire	20
7.	Signalisation touristique.....	21
	Bibliographie	22
	Annexe.....	23
	Indicateurs de direction mentionnant les destinations	23
	Indicateurs de direction mentionnant les destinations et les temps de marche	24
	Indicateur de direction pour champs d'itinéraire	25
	Indicateurs de direction sans aucune mention	25
	Confirmations.....	25
	Marquages.....	25
	Pictogrammes de mobilité.....	26

1. Généralités

1.1 Situation de départ

La Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre fait la distinction entre les réseaux de chemins pour piétons situés, en général, à l'intérieur des agglomérations et destinés aux déplacements quotidiens, et les réseaux de chemins de randonnée pédestre, situés généralement en dehors des agglomérations et principalement dédiés au délassement. Ceux-ci doivent remplir certains critères de qualité (sécurité, circulation libre, revêtement adapté, attractivité etc.) et être fixés dans des plans cantonaux liant les autorités.

La signalisation des chemins de randonnée pédestre figurant dans les plans cantonaux est régie par la norme suisse 640 829a «Signaux routiers, Signalisation du trafic lent» ainsi que par le manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre» publié par l'OFROU et Suisse Rando. Il s'avère également nécessaire de répondre aux besoins de signalisation pour les offres apparentées, telles que les chemins de promenade, les chemins de randonnée pour fauteuils roulants, les chemins de course à pied, les chemins de randonnée hivernale, les chemins de randonnée à raquettes et les chemins menant à des sites touristiques. Ces chemins servent, tout comme les chemins de randonnée pédestre, à la détente et se situent le plus souvent en dehors des agglomérations. Ils ne font toutefois pas partie des plans cantonaux (par ex. en raison de la qualité des chemins ou du réseau, de l'absence d'une garantie juridique etc.) et ne peuvent pas être signalisés selon la norme SN 640 829a en jaune.

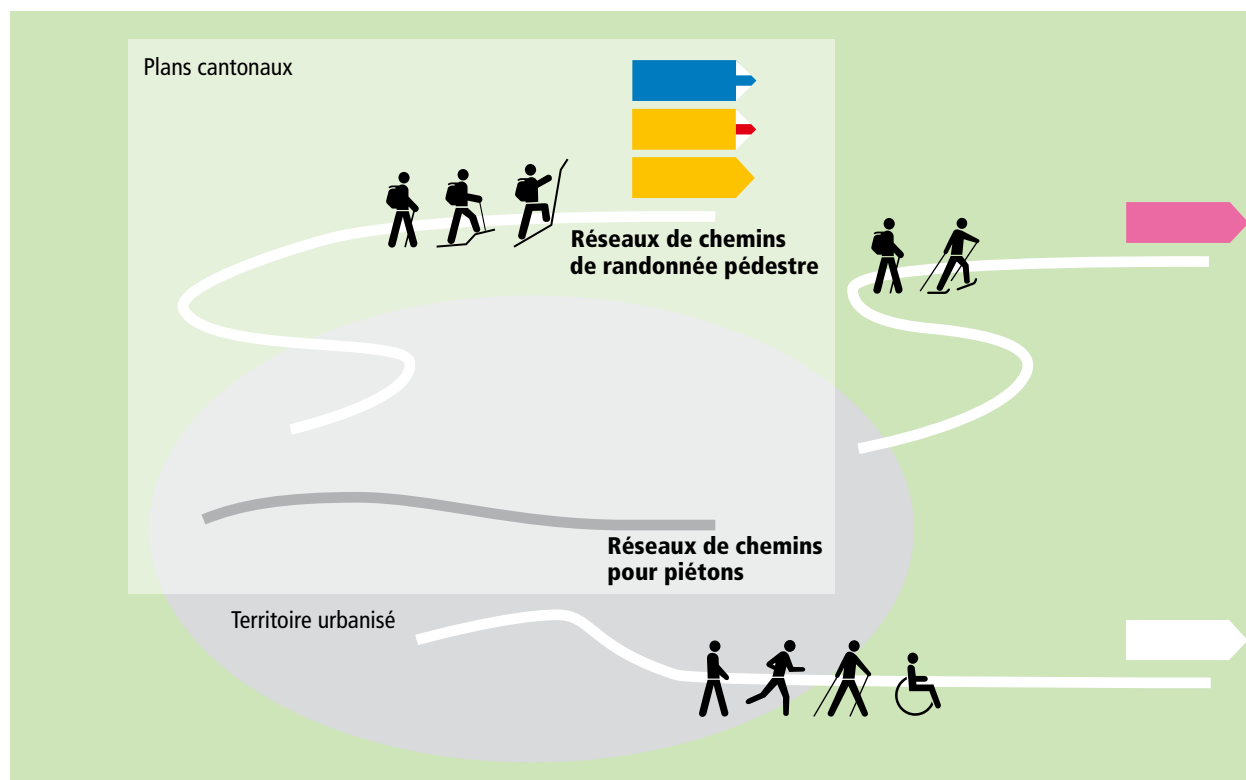


Fig. 1 Aperçu des chemins signalisés pour les déplacements à pied.

1.2 Objectif et but

Le présent document contient des recommandations pour la signalisation des chemins de promenade, des chemins de randonnée pour fauteuils roulants, des chemins de course à pied, des chemins de randonnée hivernale, des chemins de randonnée à raquettes et des chemins menant à des sites touristiques, regroupés ci-après sous le terme générique «offres proches de la randonnée pédestre».

Les recommandations en matière de signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre représentent un concept analogue à celui de la signalisation des chemins de randonnée pédestre, mais qui, en même temps, reste flexible et extensible. Le but de ces recommandations est d'obtenir dans toute la Suisse une homogénéité et compréhension maximales de la signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre. Dans les zones d'intersection avec les chemins de randonnée pédestre, notamment aux emplacements utilisant également des indicateurs de chemins de randonnée pédestre, il convient d'intégrer au mieux les signaux des offres proches de la randonnée pédestre dans la signalisation existante. C'est pourquoi les solutions proposées se basent en grande partie sur la norme SN 640 829a «Signaux routiers, signalisation du trafic lent» et sur le manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre». Aucun nouveau signal n'est introduit. La délimitation par rapport aux chemins de randonnée pédestre s'effectue uniquement à l'aide de la couleur de signalisation et par la composition de champs d'itinéraire spéciaux (voir fig. ci-contre).

L'étroite collaboration avec Procap, Mobility International Suisse, Swiss Nordic Fitness Organisation et Mobilité piétonne a permis de satisfaire au mieux les exigences liées aux différents modes de déplacement.

1.3 Principes

La signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre est assurée par un organisme responsable clairement défini (par ex. commune, organisation touristique). Une structure organisationnelle et une planification financière appropriées permettent de garantir l'entretien à long terme et, en fin de compte, aussi la suppression des itinéraires qui ne sont plus exploités. En publiant ce guide, Suisse Rando n'assume nullement une fonction de coordination pour la planification et la réalisation des offres proches de la randonnée pédestre.

Une accumulation excessive de signaux réduit la compréhension et nuit à la qualité des paysages et des sites. C'est pourquoi la signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre doit s'effectuer avec retenue. Le nombre d'itinéraires signalisés est maintenu à un bas niveau en vue de leur qualité et les signaux ne sont disposés qu'aux endroits où cela est nécessaire pour une signalisation claire et non équivoque.

Des points essentiels du manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre» s'appliquent aussi aux offres proches de la randonnée pédestre, notamment les critères pour le choix des emplacements des signaux et les conseils relatifs au matériel et au montage. Il est possible de commander le manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre» sur le site www.randonner.ch



Conseil: Lorsque les offres proches de la randonnée pédestre recouvrent entièrement le réseau signalisé existant de chemins de randonnée pédestre, il est possible de renoncer à une signalisation spéciale. Dans ce cas, il suffit de fournir une description des itinéraires par ex. dans un guide, sur un dépliant, sur Internet ou sur un panneau d'information. Cela permet de réduire les coûts liés à la signalisation et à l'entretien des itinéraires.

1. Généralités

Les principes suivants s'appliquent à la composition et à la pose des signaux destinés aux offres proches de la randonnée pédestre:

- La pose des signaux aux emplacements des indicateurs de direction des chemins de randonnée pédestre se fait en concertation avec le service cantonal des chemins de randonnée pédestre ou avec les associations cantonales de tourisme pédestre.
- Tous les chemins, sauf ceux menant à des lieux d'importance touristique, sont toujours signalisés **en continu et dans les deux sens**. La couleur choisie pour les indicateurs de direction est maintenue même lorsque des tronçons se situent sur des chemins de randonnée pédestre signalisés en jaune.
- Souvent, il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations lorsque l'information sur les itinéraires est diffusée de manière appropriée (par ex. panneaux d'information, imprimés, Internet). Les offres proches de la randonnée pédestre qui ne font pas partie d'un réseau étendu sont **uniquement** signalisées **par des champs d'itinéraire**.
- Les signaux des offres proches de la randonnée pédestre figurent tout en bas sur les indicateurs de direction pour chemins de randonnée pédestre.
- A l'instar des chemins de randonnée pédestre, les signaux des offres proches de la randonnée pédestre ne contiennent aucune publicité.

2. Chemins de promenade

Les chemins de promenade sont des chemins signalisés, destinés principalement à la détente et situés en règle générale en dehors du territoire urbanisé, mais qui ne font pas ou pas entièrement partie du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre. Peuvent être cités comme exemples de chemins de promenade les chemins à thème et les chemins culturels ou les circuits.

2.1 Signaux

Les signaux des chemins de promenade sont de couleur blanche. Il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations lorsqu'il s'agit d'itinéraires isolés sans caractère de réseau ou lorsque l'information sur les itinéraires est diffusée de manière appropriée (panneau d'information, carte, dépliant etc.).

Tab. 1 Signaux pour chemins de promenade

	Signaux (Couleur: blanc, RAL 9003)	Remarques
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire		Informe sur le tracé d'itinéraire ainsi que sur le mode de déplacement
Indicateur de direction mentionnant les destinations et temps de marche	Emplacement: 628 m D. rapprochée 45 min D. intermédiaire 1h 30 min D. intermédiaire 3h D. d'itinéraire 4h 30 min D. rapprochée  D. d'itinéraire D. d'itinéraire	Uniquement lorsque les indicateurs de direction pour champs d'itinéraire sont insuffisants Calcul du temps: voir le manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre»
Indicateur de direction sans aucune mention (flèches de direction)	 	Peut, si nécessaire, être remplacé par un indicateur de direction pour champs d'itinéraire
Confirmations et marquages	 	

2.2 Champs d'itinéraire

Les champs d'itinéraire pour chemins de promenade sont composés conformément aux exigences de la norme SN 640 829a relatives au champ d'itinéraire pour itinéraires locaux de randonnée pédestre. Ils contiennent un nom d'itinéraire, le nom de l'organisme responsable, éventuellement un élément graphique monochrome dont la couleur est au maximum 30% plus claire ou plus foncée que la couleur de base du champ d'itinéraire.



Fig. 2 Exemples de composition du champ d'itinéraire pour chemins de promenade.

Tab. 2 Eléments de composition du champ d'itinéraire pour itinéraires locaux

Elément de composition		Composition
Dimensions	75 mm x 75 mm	
Couleur de base	Vert Pantone 368 C	
Nom d'itinéraire	■ Ecriture Frutiger 66, bold italic, noir ■ Dimensions et disposition libre ■ Ne doit pas être recouvert par des éléments graphiques	
Organisme responsable	■ Ecriture Frutiger 66, bold italic, noir, 15 points	
Elément graphique	■ Recouvre au maximum 30% de la surface du champ d'itinéraire ■ Couleur au maximum 30% plus claire ou plus foncée que la couleur de base	

3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants

Les chemins de randonnée pour fauteuils roulants sont des chemins signalisés, accessibles aux usagers en fauteuil roulant, qui servent principalement à la détente et qui remplissent les conditions de base pour une accessibilité complète en fauteuil roulant. Les chemins de randonnée pour fauteuils roulants conviennent également aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux familles avec poussette.

Les plus petits obstacles pouvant souvent être infranchissables pour les usagers en fauteuil roulant, il faut satisfaire à des exigences élevées quant au degré d'aménagement des chemins de randonnée pour fauteuils roulants (voir le paragraphe 3.3). De plus, les chemins de randonnée pour fauteuils roulants exigent des contrôles plus fréquents et un entretien plus intensif que les chemins de randonnée pédestre normaux.

3.1 Signaux

Les signaux pour les chemins de randonnée pour fauteuils roulants sont de couleur blanche. Il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations lorsqu'il s'agit d'itinéraires isolés sans caractère de réseau ou lorsque l'information sur les itinéraires est diffusée de manière appropriée (panneau d'information, carte, dépliant etc.).

Tab. 3 Signaux destinés aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants

	Signaux (couleur blanche, RAL 9003)	Remarques
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire		Informe sur le tracé d'itinéraire, sur le mode de déplacement ainsi que sur le degré de difficulté
Indicateur de direction mentionnant les destinations et temps de marche	Emplacement 628 m D. rapprochée 5 45 min D. intermédiaire 1h 30 min D. intermédiaire 3h D. d'itinéraire 4h 30 min D. rapprochée D. d'itinéraire D. d'itinéraire	Uniquement lorsque les indicateurs de direction pour champs d'itinéraire sont insuffisants
Indicateur de direction sans aucune mention (flèches de direction)		Peut, si nécessaire, être remplacé par un indicateur de direction pour champs d'itinéraire
Confirmations et marquages	 	

Il est souhaitable que **les panneaux d'information** installés au début d'un itinéraire mentionnent, outre les indications habituelles telles que la longueur de l'itinéraire, les temps, les dénivelés, les sites culturels, etc., aussi les indications supplémentaires suivantes:

- Pente longitudinale maximale (pente/déclivité) en %
- Emplacements de toilettes praticables en fauteuil roulant
- Emplacements permettant le chargement de fauteuils roulants électriques, de moteurs de traction et d'autres appareils.



Fig. 3 Ce symbole permet d'indiquer qu'une destination dispose de toilettes accessibles aux fauteuils roulants.

3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants

3.2 Champs d'itinéraire

Les champs d'itinéraire des chemins de randonnée pour fauteuils roulants sont de couleur verte et sont composés conformément à la norme SN 640 829a. Un pictogramme informe sur le mode déplacement. Une bande de couleur disposée dans le champ d'itinéraire indique le degré de difficulté.

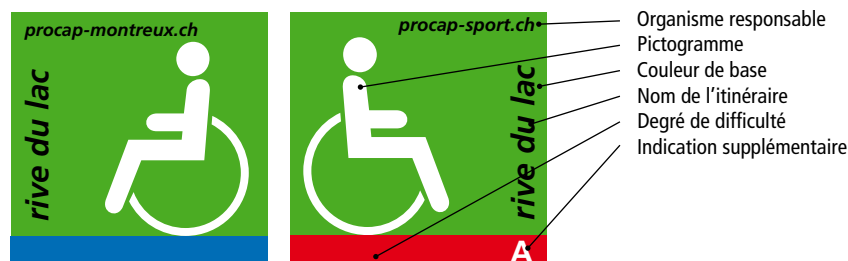


Fig. 4 Possibilités de composition du champ d'itinéraire destiné aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants.

Tab. 4 Eléments de composition du champ d'itinéraire destiné aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants

Elément de composition	Composition
Dimensions	75 mm x 75 mm
Couleur de base	Vert Pantone 368 C
Pictogramme	 ■ Couleur: Blanc ■ Hauteur: 60 mm ou 50 mm avec indication du degré de difficulté ■ Orientation vers la direction de marche
Nom d'itinéraire	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 26 points, Noir pantone pro.black C ■ Disposition: au bord du côté de la pointe du signal ■ Ne doit contenir aucune publicité (par ex. «Coca-Cola-Trail»)
Organisme responsable	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 15 points ■ Disposition: bord supérieur ■ Indique l'organisme responsable / le projet (par ex. «Muggestutz.ch», par ex. «procap-grischun.ch» etc.), mais ne contient aucune publicité (par ex. «Coca-Cola.com»)
Degré de difficulté (obligatoire)	■ Disposition: Bande large de 10 mm au bord inférieur du champ d'itinéraire ■ Couleurs: - Bleu Pantone 2935 C - Rouge Pantone 485 C - Noir Pantone pro.black C facile moyen difficile ■ Critères de délimitation voir page suivante
Indication supplémentaire (facultatif)	Ecriture: Frutiger 65, bold, blanc, 26 points

3.3 Exigences spécifiques aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants

Avant de qualifier un chemin d'accessible aux fauteuils roulants, il faut s'assurer qu'il remplit les conditions de base relatives aux obstacles, aux rayons de courbure et à la sécurité. Selon le degré de difficulté ou les capacités et les moyens de locomotion des usagers, il faut satisfaire à des exigences spécifiques supplémentaires concernant la pente longitudinale et le dévers, la largeur du chemin et la nature du sol.

3.3.1 Conditions de base

Obstacles

- Aucun obstacle ni aucune végétation ne doivent se trouver sur toute la largeur du chemin, et cela jusqu'à une hauteur de 2,10 m
- Absence de tourniquets
- Rigoles de drainage ouvertes d'une largeur maximale de 50 mm
- Si possible, éviter, les portails. Lorsque ceux-ci sont inévitables:
 - Utilisation sans grand effort
 - Hauteur maximale de la poignée 1,10 m
 - Dégagement d'une largeur minimale de 0,60 m du côté de la poignée.

Rayons de courbure

- Rayon extérieur des virages au moins 1,90 m
- Dans les virages serrés largeur minimale du chemin 1,20 m

Sécurité

Les cheminements présentant un risque de chute doivent:

- soit respecter une largeur minimale de 1,80 m
- soit bénéficier d'une protection antichute efficace à partir d'une hauteur minimale de 30 à 40 cm au-dessus du sol (les fauteuils roulants ne doivent pas pouvoir passer ni par-dessous ni par-dessus)

3.3.2 Autres exigences selon les degrés de difficulté

Les degrés de difficulté «facile» (bleu), «moyen» (rouge) et «difficile» (noir) doivent informer les personnes en fauteuil roulant et les autres usagers sur les conditions et exigences à remplir. Les critères d'attribution aux degrés de difficulté sont les suivants:

- Pente longitudinale (pente/déclivité)
- Dévers
- Largeur du chemin
- Nature du sol

Tous les critères d'une catégorie doivent être remplis. Il suffit qu'un seul critère ne soit pas rempli pour que l'itinéraire passe à la catégorie de difficulté supérieure ou qu'il soit exclu des catégories des chemins de randonnée pour fauteuils roulants. Les indications sur l'aptitude des degrés de difficulté pour les différents groupes d'usagers ont un caractère purement informatif; chaque personne doit finalement décider pour elle-même si son moyen de locomotion suffit pour venir à bout des conditions décrites.

3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants

Facile

Le degré de difficulté «facile» convient à toutes les personnes pouvant se déplacer dans l'espace public sans l'aide de tiers, et notamment aux personnes en fauteuil roulant.

Critère pente longitudinale (pente/déclivité)

- Parcours majoritairement sans pente importante
- Pente maximale: 8 %

Critère dévers

- En grande partie sans dévers
- Dévers maximal: 4 %

Critère largeur du chemin

Les croisements et dépassements doivent être possibles sur tout le parcours, il peut y avoir quelques passages étroits.

- Largeur générale du chemin: minimum 1,80 m
- Passages étroits: largeur minimale 0,80 m, à portée de vue

Critère nature du sol

Sont nécessaires les revêtements plats, stables et sans marches. Conviennent:

- Les revêtements bitumés et en béton
- Les revêtements en dalles et pavés avec dalles/pavés plats, entièrement jointoyés ou avec des joints d'une largeur maximale de 10 mm (il en est de même pour les revêtements en planches)
- Les revêtements naturels liés à l'eau (par ex. les revêtements marneux) qui restent plats et fermes même par temps de pluie et qui sont entretenus en conséquence
- En terrain plat, il peut y avoir quelques marches d'une hauteur maximale de 30 mm

Moyen

Le degré de difficulté «moyen» convient aux personnes sportives en fauteuil roulant, aux personnes en fauteuil roulant accompagnées et aux personnes en fauteuil roulant motorisé ou en scooter.

Critère pente longitudinale (pente/déclivité)

- Parcours majoritairement avec une pente de moins de 6 %
- Pente maximale: 12 %

Critère dévers

- Parcours majoritairement avec un faible dévers
- Dévers maximal: 6 %

Critère largeur du chemin

Les croisements et dépassements doivent au moins être possibles à intervalles réguliers et à portée de vue.

- Largeur générale du chemin: minimum 1,20 m; Passages étroits: largeur

3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants

minimale 0,80 m, à portée de vue

- Places d'évitement: largeur minimale 1,50 m (largeur totale du chemin), longueur minimale 4,0 m

Critère nature du sol

Sont nécessaires les revêtements plats, stables et sans marches. Conviennent:

- Les revêtements bitumés et en béton
- Les revêtements en dalles et pavés
- Les revêtements naturels liés à l'eau (par ex. les revêtements marneux) qui restent plats et fermes même par temps de pluie et qui sont entretenus en conséquence
- En terrain plat, il peut y avoir quelques marches d'une hauteur maximale de 50 mm
- Les revêtements en dalles et en planches à joints ouverts d'une largeur maximale de 10 mm

Difficile

Le degré de difficulté «difficile» convient aux personnes en fauteuil roulant équipé d'un moteur de traction.

Critère pente longitudinale (pente/déclivité)

- Parcours majoritairement avec une pente de moins de 12 %
- Plus forte pente: maximum 20 %

Critère dévers

- Parcours majoritairement avec un faible dévers
- Dévers maximal: 10 %

Critère largeur du chemin

Les croisements et dépassements doivent au moins être possibles à intervalles réguliers et à portée de vue.

- Largeur générale du chemin: minimum 1,0 m, virages serrés d'une largeur minimale de 1,20 m
- Passages et tronçons étroits: largeur minimale 0,80 m
- Places d'évitement: largeur minimale 1,50 m (largeur totale du chemin), longueur minimale 2,0 m

Critère nature du sol

Sont nécessaires les revêtements plats, stables et sans marches. Conviennent:

- Les revêtements bitumés et en béton
- Les revêtements en dalles et pavés
- Les revêtements naturels liés à l'eau (par ex. les revêtements marneux) qui ne sont que peu détrempés même par temps de pluie
- En terrain plat, il peut y avoir quelques marches d'une hauteur maximale de 70 mm
- Les revêtements en dalles et en planches à joints ouverts d'une largeur maximale de 10 mm dans le sens de la longueur et de 30 mm dans le sens de la largeur

4. Chemins de course à pied

Les chemins de course à pied sont des chemins signalisés, adaptés au nordic walking et au jogging ainsi qu'à d'autres offres. Les recommandations données pour la signalisation des chemins de course à pied ne remettent pas en cause les autres concepts de signalisation existants.

4.1 Signaux

Les signaux des chemins de course à pied sont de couleur blanche. Comme il s'agit en général d'itinéraires isolés sans caractère de réseau, il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations.

Tab. 5 Signaux pour chemins de course à pied

	Signaux (Couleur blanche, RAL 9003)	Remarques
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire	 	Informe sur le tracé d'itinéraire ainsi que sur le mode de déplacement
Indicateur de direction sans aucune mention (flèches de direction)		Peut, si nécessaire, être remplacé par un indicateur de direction pour champs d'itinéraire
Confirmations et marquages	 	

4.2 Champs d'itinéraire

Les champs d'itinéraire pour chemins de course à pied sont de couleur verte et sont composés conformément à la norme SN 640 829a. Un pictogramme informe sur le mode de déplacement. Une bande de couleur disposée dans le champ d'itinéraire permet d'indiquer le degré de difficulté.

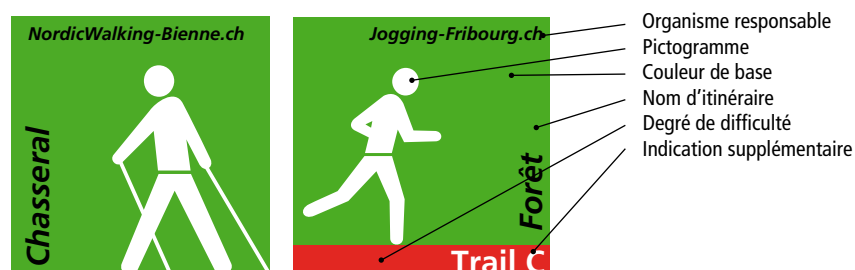


Fig. 5 Possibilités de composition du champ d'itinéraire pour chemins de course à pied.

4. Chemins de course à pied

Tab. 6 Éléments de composition du champ d'itinéraire pour chemins de course à pied

Élément de composition	Composition
Dimensions	75 mm x 75 mm
Couleur de base	Vert Pantone 368 C
Pictogramme	 ■ Couleur: Blanc ■ Hauteur: 60 mm ou 50 mm avec indication du degré de difficulté ■ Orientation vers la direction de marche
Nom d'itinéraire	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 26 points, Noir Pantone pro.black C ■ Disposition: au bord sur le côté de la pointe ■ Ne contient aucune publicité (par ex. «Coca-Cola-Trail»)
Organisme responsable	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 15 points, ■ Disposition: bord supérieur ■ Indique l'organisme responsable / le projet (par ex. «NordicWalking-Willisau.ch»), mais ne contient aucune publicité (par ex. «Coca-Cola.com»)
Degré de difficulté (facultatif)	■ Disposition: Bande large de 10 mm au bord inférieur du champ d'itinéraire ■ Couleurs: - Bleu Pantone 2935 C  facile, < 4 kmE - Rouge Pantone 485 C  moyen, 4–8 kmE - Noir Pantone pro.black C  difficile, > 8 kmE ■ kmE: kilomètres-effort = (distance horizontale [m] + 10x pente ascendante [m] + 2,5x déclivité [m]) / 1000
Indication supplémentaire (facultatif)	Ecriture: Frutiger 65, bold, blanc, 26 points

4. Chemins de course à pied

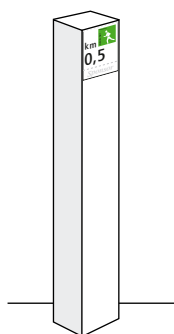
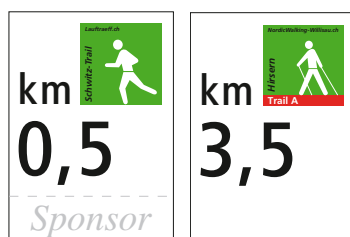


Fig. 6 Composition du marquage de distance. Montage des marquages de distance sur des poteaux en dehors de la signalisation. Hauteur du poteau env. 60 cm au-dessus du sol.

4.3 Marquage de distance

A titre facultatif, il est possible de placer des panneaux indiquant la distance déjà parcourue en kilomètres ou demi-kilomètres le long d'un itinéraire de jogging ou de nordic walking.

Tab. 7 Eléments de composition du marquage de distance

Elément de composition	Composition
Dimensions	75 mm x 105 mm
Couleur de base	Blanc RAL 9003
Indication d'écartement	■ Ecriture: ASTRA-Frutiger Standard ■ Taille des chiffres: 100 points ■ Taille des lettres «km»: 55 points ■ Couleur: Noir Pantone pro.black C
Champ d'itinéraire	■ Le champ d'itinéraire correspondant doit être placé en haut à droite ■ Dimensions 37 mm x 37 mm
Sponsor	■ Il est possible d'indiquer le nom du sponsor au-dessous des chiffres ■ Hauteur maximale 21 mm

5. Chemins de randonnée hivernale

Les chemins de randonnée hivernale sont des chemins uniquement balisés pendant les mois d'hiver, destinés principalement à la détente à pied et situés en règle générale en dehors des agglomérations.

Les chemins de randonnée hivernale sont le plus souvent constitués d'une surface spécialement préparée à cet effet et régulièrement entretenue, qui ne pose aucune exigence technique particulière aux usagers. Ils impliquent toutefois pour l'exploitant des opérations de contrôle et d'entretien plus importantes et doivent, si nécessaire (par ex. en cas de risque d'avalanche), pouvoir être barrés rapidement. Les signaux des chemins de randonnée hivernale sont enlevés après la saison hivernale.

5.1 Signaux

Les chemins de randonnée hivernale sont signalés par la couleur rose. Il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations lorsqu'il s'agit d'itinéraires isolés sans caractère de réseau ou lorsque l'information sur les itinéraires est diffusée de manière appropriée (panneau d'information, carte, dépliant etc.). La mise en place des signaux doit être effectuée en tenant compte de l'épaisseur de la couche de neige attendue.

Tab. 8 Signaux pour chemins de randonnée hivernale

	Signaux (Couleur: rose, RAL 4010)	Remarques
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire		Informe sur le tracé d'itinéraire ainsi que sur le mode de déplacement
Indicateur de direction mentionnant les destinations et le temps de marche	Emplacement 628 m D. rapprochée 45 min D. intermédiaire 1h 30 min D. intermédiaire 3h D. d'itinéraire 4h 30 min 	Uniquement lorsque les indicateurs de direction pour champs d'itinéraire sont insuffisants Calcul du temps: voir le manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre»
Indicateur de direction sans aucune mention (flèches de direction)		Peut, si nécessaire, être remplacé par un indicateur de direction pour champs d'itinéraire
Confirmations et marquages	 Poteau en bois Longueur minimale 1,5 m au-dessus de la couche de neige	

5.2 Champs d'itinéraire

Les champs d'itinéraire des chemins de randonnée hivernale sont de couleur blanche et se basent sur la norme SN 640 829a. Un pictogramme noir informe sur le mode de déplacement. Une bande de couleur disposée dans le champ d'itinéraire permet d'informer sur le degré de difficulté.

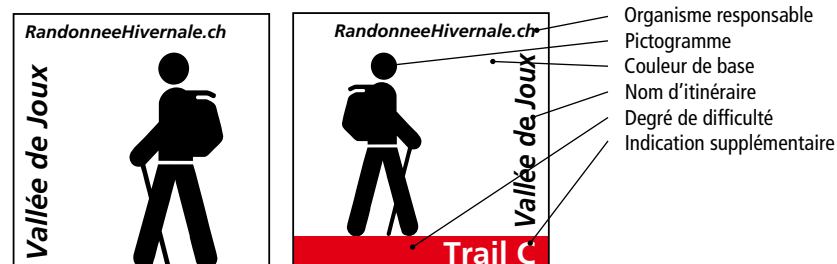


Fig. 7 Composition du champ d'itinéraire pour chemins de randonnée hivernale.

Tab. 9 Éléments de composition du champ d'itinéraire pour chemins de randonnée hivernale

Élément de composition	Composition
Dimensions	75 mm x 75 mm
Couleur de base	Blanc
Pictogramme	 ■ Couleur: Noir Pantone pro.black C ■ Hauteur: 60 mm ou 50 mm avec indication du degré de difficulté ■ Orientation vers la direction de marche
Nom d'itinéraire	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 26 points, Noir Pantone pro.black C ■ Disposition: au bord du côté de la pointe du signal ■ Ne doit contenir aucune publicité (par ex. «Coca-Cola-Trail»)
Organisme responsable	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 15 points, Noir Pantone pro.black C ■ Disposition: bord supérieur ■ Indique l'organisme responsable / le projet (par ex. «Valais Tourisme»), mais ne contient aucune publicité (par ex. «Coca-Cola.com»)
Degré de difficulté (facultatif)	■ Disposition: bande large de 10 mm au bord inférieur du champ d'itinéraire ■ Couleurs: - Bleu Pantone 2935 C  facile, < 4 kmE - Rouge Pantone 485 C  moyen, 4–8 kmE - Noir Pantone pro.black C  difficile, > 8 kmE ■ kmE: kilomètres-effort = $(\text{distance horizontale [m]} + 10 \times \text{pente ascendante [m]} + 2,5 \times \text{déclivité [m]}) / 1000$
Indication supplémentaire (facultatif)	Ecriture: Frutiger 65, bold, blanc, 26 points

6. Chemins de randonnée à raquettes

Les chemins de randonnée à raquettes sont des tracés uniquement balisés pendant les mois d'hiver, destinés principalement à la randonnée à raquettes et situés en règle générale en dehors des agglomérations.

Les chemins de randonnée à raquettes ne sont pas préparés au niveau de la surface de marche et posent par conséquent des exigences techniques particulières aux usagers. Le tracé des chemins de randonnée à raquettes doit être choisi très soigneusement en fonction des dangers et de la protection de la nature (notamment de la faune). Les signaux des chemins de randonnée à raquettes sont enlevés après la saison hivernale. Les recommandations données pour la signalisation des chemins de randonnée à raquettes ne remettent pas en cause les autres concepts de signalisation existants.

6.1 Signaux

Les chemins de randonnée à raquettes sont signalés par la couleur rose. Il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations puisqu'il s'agit généralement d'itinéraires isolés sans caractère de réseau. La mise en place des signaux doit être effectuée en tenant compte de l'épaisseur de la couche de neige attendue.

Tab. 10 Signaux pour chemins de randonnée à raquettes

	Signaux (Couleur: rose, RAL 4010)	Remarques
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire		Informe sur le tracé d'itinéraire ainsi que sur le mode de déplacement
Indicateur de direction sans aucune mention (flèches de direction)		Peut, si nécessaire, être remplacé par un indicateur de direction pour champs d'itinéraire
Confirmations et marquages	 Poteau en bois Longueur minimale 1,5 m au-dessus de la couche de neige	

6.2 Champs d'itinéraire

Les champs d'itinéraire des chemins de randonnée à raquettes sont de couleur blanche et se basent sur la norme SN 640 829a. Un pictogramme noir informe sur le mode de déplacement. Une bande de couleur disposée dans le champ d'itinéraire permet d'informer sur le degré de difficulté.

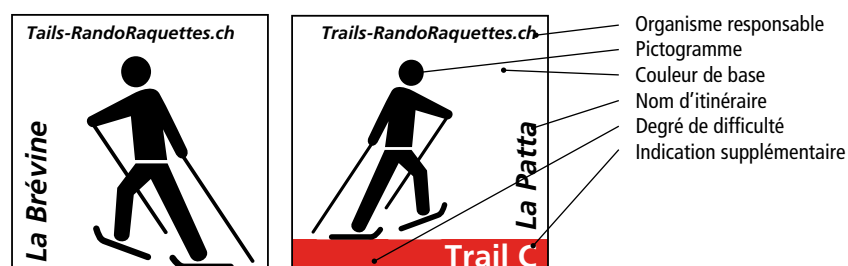


Fig. 8 Composition du champ d'itinéraire pour chemins de randonnée à raquettes.

Tab. 11 Eléments de composition du champ d'itinéraire pour chemins de randonnée à raquettes

Elément de composition	Composition
Dimensions	75 mm x 75 mm
Couleur de base	Blanc
Pictogramme	 ■ Couleur: Noir Pantone pro.black C ■ Hauteur: 60 mm ou 50 mm avec indication du degré de difficulté ■ Orientation vers la direction de marche
Nom d'itinéraire	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 26 points, Noir pantone pro.black C ■ Disposition: au bord du côté de la pointe du signal ■ Ne doit contenir aucune publicité (par ex. «Coca-Cola-Trail»)
Organisme responsable	■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 15 points, Noir Pantone pro.black C ■ Disposition: Bord supérieur ■ Indique l'organisme responsable / le projet (par ex. «Valais Tourisme»), mais ne contient aucune publicité (par ex. «Coca-Cola.com»)
Degré de difficulté (facultatif)	■ Disposition: Bande large de 10 mm au bord inférieur du champ d'itinéraire ■ Couleurs: - Bleu Pantone 2935 C - Rouge Pantone 485 C - Noir Pantone pro.black C - facile < 4 kmE - moyen 4–8 kmE - difficile > 8 kmE ■ kmE: kilomètres effort = $(\text{distance horizontale [m]} + 10 \times \text{pente ascendante [m]} + 2,5 \times \text{déclivité [m]}) / 1000$
Indication supplémentaire (facultatif)	Ecriture: Frutiger 65, bold, blanc, 26 points

7. Signalisation touristique

Les chemins menant à des sites touristiques non desservis par des chemins de randonnée pédestre peuvent, conformément à la norme SN 640 827c «Signaux routiers, signalisation touristique sur les routes principales et secondaires», être signalisés par des indicateurs de direction bruns.

La signalisation touristique n'a aucun caractère d'itinéraire. C'est pourquoi sa mise en place s'effectue généralement dans un seul sens. La signalisation touristique n'est pas accompagnée de balisage intermédiaire. Aux endroits qui portent à confusion, la direction est signalisée par des indicateurs de direction.

Tab. 12 Éléments de composition des indicateurs de direction pour signalisation touristique

Élément de composition	Composition
Exemple du signal	
Couleur	Brun RAL 8007 avec bord blanc large de 5 mm (meilleure visibilité)
Dimensions	615 x 120 mm, 450 x 120 mm (voir p. 23/24)
Écriture	■ ASTRA-Frutiger Standard, blanc ■ Hauteur 30 mm ■ Echelle 75% (Réduction possible pour indications de destinations plus longues)
Destinations	En général seulement une destination par indicateur de direction
Symboles	■ Symboles selon SN 640 827c ■ Symbole «Fauteuil roulant» et «WC accessibles aux fauteuils roulants» selon le paragraphe 3.1 ■ Couleur: brun sur fond blanc
Calcul du temps	Voir le manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre»

Chemins de randonnée culturels et à thèmes

Jusqu'à présent, les chemins de randonnée culturels et à thèmes (par ex. Simmentaler Hausweg, Stockalperweg, etc.) étaient signalisés, selon les recommandations de Suisse Rando, par des indicateurs de direction bruns. Désormais, il est également possible de signaler ces chemins par des indicateurs de direction jaunes pour champs d'itinéraire lorsque ceux-ci empruntent des chemins de randonnée pédestre fixés liant les autorités et lorsqu'ils se démarquent qualitativement du reste du réseau d'itinéraires. Lorsqu'ils n'empruntent pas de chemins de randonnée pédestre fixés liant les autorités, ils peuvent être balisés par des indicateurs de direction blancs.

La signalisation de couleur brune n'est plus utilisée que pour indiquer sur un chemin de randonnée pédestre une curiosité touristique (château, cloître, ...) située à l'écart d'un chemin de randonnée pédestre.

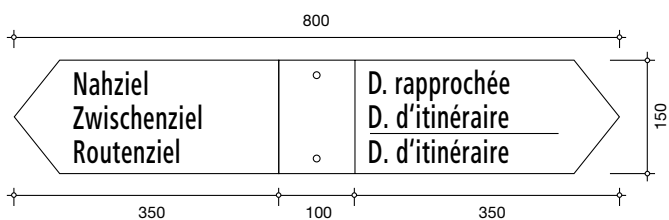
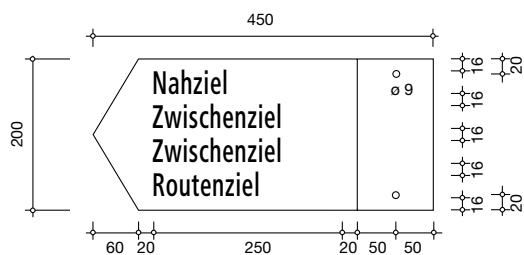
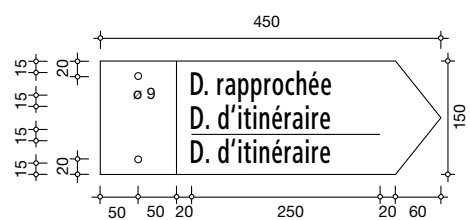
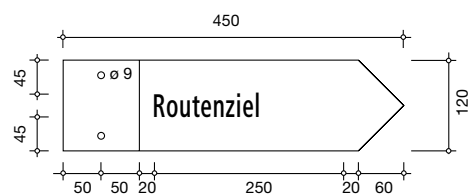
Bibliographie

- RS 704 Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) du 4 octobre 1985
- RS 704.1 Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR) du 26 novembre 1986
- RS 741.01 Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- RS 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)
- SN 640 827c Signaux routiers, signalisation touristique sur les routes principales et secondaires
- SN 640 829a Signaux routiers, signalisation du trafic lent
- SN 640 830c Signaux routiers, écriture

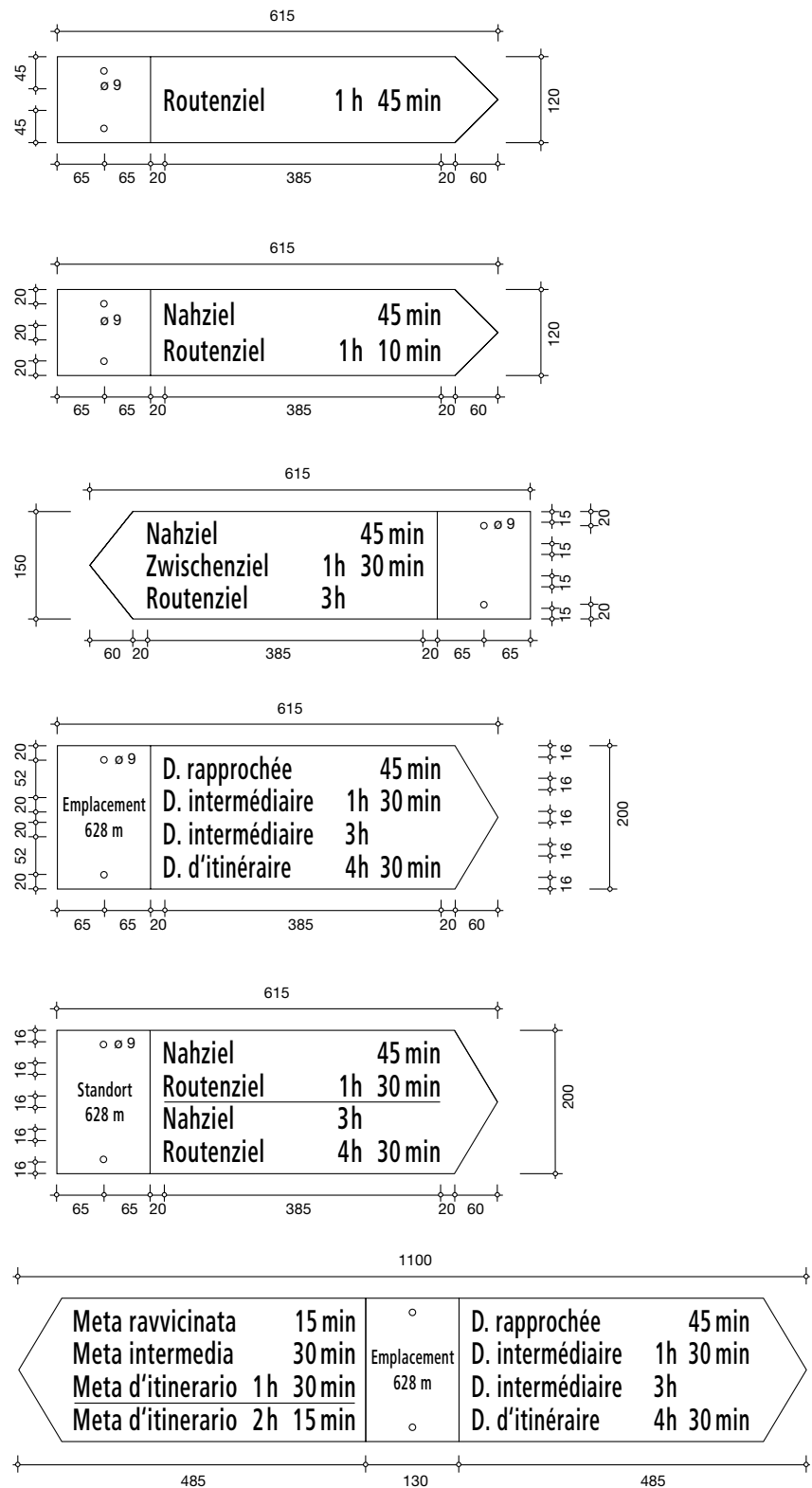
- OFROU/Suisse Rando 2008: Manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre»

Annexe

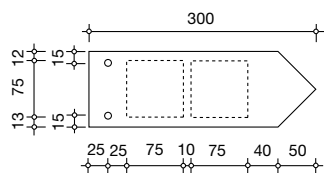
Indicateurs de direction mentionnant les destinations



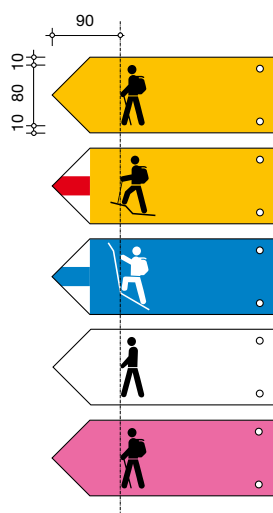
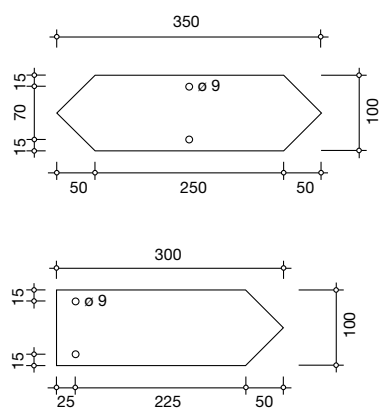
Indicateurs de direction mentionnant les destinations et les temps de marche



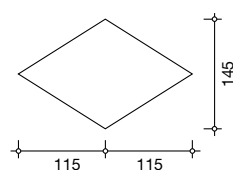
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire



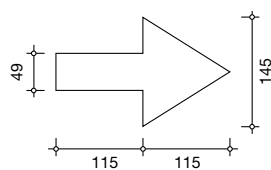
Indicateurs de direction sans aucune mention



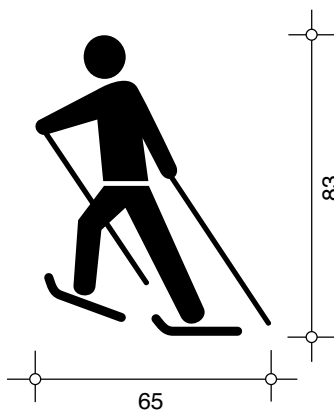
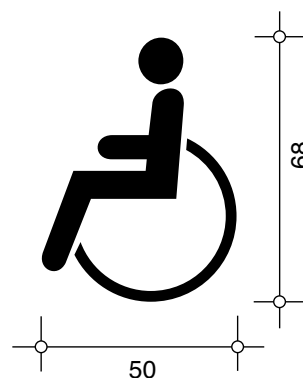
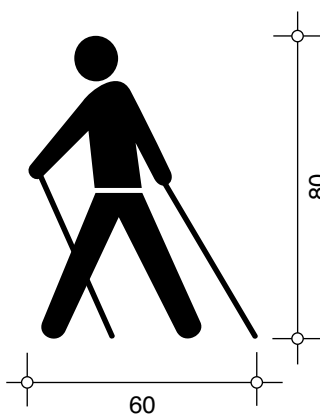
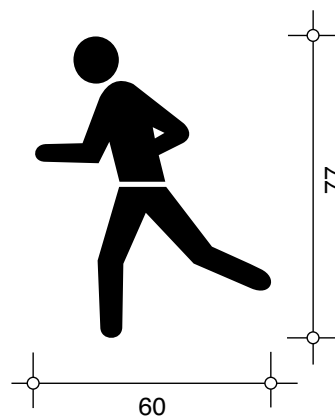
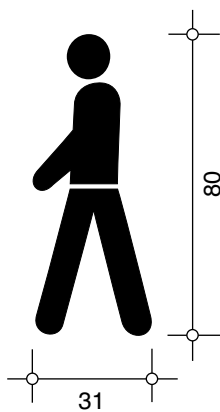
Confirmations



Marquages



Pictogrammes de mobilité



Contact

Suisse Rando
Monbijoustrasse 61
3000 Berne 23
Tél. 031 370 10 20
Fax 031 370 10 21
info@randonner.ch

